

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES ENROBES DU PARKING RUE DES TISSERANDS NIAFLES

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Jean Paul CHAPRON ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de création de parking rue des Tisserands NIAFLES

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du Lundi 20 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 prévisionnellement**), la **circulation** des véhicules se fera par alternat et matérialisée par des panneaux B15 -C18 rue des Tisserands section comprise entre l'intersection rue des carriers et le n° 7 de la rue des Tisserands .

Article 2. Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdites sur le trottoir impair de cette même section.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise CHAPRON, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise CHAPRON sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Maire de la ville de CHANGE,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Jean Paul CHAPRON dirigeant de l'entreprise CHAPRON
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 15/03/ 2023

Le Maire,

Sylvie VIELLE

